

que j'invite M. le préfet maritime à Rochefort à expédier à Tahiti, par la première occasion d'un navire de la maison Tandonnet de Bordeaux, les espèces et quantités de vivres et d'ustensiles indiquées, à l'encre rouge, dans la colonne 18 de l'expédition ci-jointe de l'état qui accompagnait votre lettre du 6 février dernier.

Pour les vivres comme pour les ustensiles, j'ai déduit, « du reste à se pourvoir » fixé par la colonie, l'importance des expéditions faites par le *Théodore Ducos* et l'*Eugène-Marie*. (Dépêches des 29 octobre 1873 et 2 avril 1874, n^{os} 1596 et 589.)

Sous réserve de cette modification, j'ai prescrit de donner suite à votre demande d'ustensiles, bien que les quantités réclamées ne fussent pas en rapport avec la moyenne des consommations des trois dernières années. Je vous prévins, toutefois, que cet approvisionnement spécial ne pourra être renouvelé, même partiellement, que sur le vu de pièces régulières qui en démontrent la nécessité.

Quant aux vivres, le présent envoi correspond, sauf en ce qui concerne le tafia, le vinaigre et le beurre conservé; aux prévisions de l'administration locale réduites comme ci-dessus.

J'ai remarqué qu'il n'avait pas été tenu compte, dans l'indication des quantités de tafia et de vinaigre présumées nécessaires, des allocations supplémentaires accordées pour acidulage entre les deux tropiques; j'ai forcé, en conséquence, de 8.100 l. pour le premier de ces liquides, et de 5.800 l. pour le second, les chiffres de l'état ci-joint.

J'ai constaté, d'autre part, que le beurre conservé figurait sur cette demande dans la proportion du double des consommations régulières, et j'ai, par suite, ramené à 30 kilos au lieu de 52 kilos l'importance de l'envoi à vous faire.

Vous ne recevrez ni sardines ni chocolat, car les expéditions de ces deux articles qui ont été effectuées à Tahiti, depuis le mois de janvier dernier, doivent suffire à vos besoins.

Je vous ferai observer, d'ailleurs, que pour le chocolat, les prévisions de la colonie (77 kilos 816) auraient dû être limitées à 58 kilos 200, d'après les fixations réglementaires.

J'appelle votre attention sur ces inexactitudes et je vous prie de donner des ordres afin d'en prévenir le retour.

Par suite des explications contenues dans votre lettre du 6 février dernier, je vous autorise à acheter sur place le biscuit, le riz, les achards, le café et la farine, tant qu'il sera possible de se les procurer à des prix correspondant à peu près, comme aujourd'hui,